

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 27 MAI 2026

L'an **deux mille vingt-six et le vingt-sept mai** et à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Françoise CLASTRE, Maire,**

**Présents** : **Mmes** GIRARD Sandrine, ISIDORE Déborah, LACAVE PISTAA Sandrine, PERIN Audrey, SANCHEZ Martine, **MM.** CAMBLONG Thomas, LACAVE-PISTAA Sébastien, LALANNE Olivier, MALEIG Laurent, SANCHEZ LACAZE Jérôme, SOARES GIL Antoine.

**Absents ayant donné pouvoir** : **Mme** CASTRO Jennifer (pouvoir à Mme GIRARD Sandrine), MOREAUX Marthe (pouvoir à M. MALEIG Laurent).

**Absents** : **M.** PARRENT Guillaume.

**Secrétaire de séance** : **Mme** LACAVE PISTAA Sandrine

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CLASTRE Françoise, Maire, et l'ordre du jour suivant est rappelé :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 mai 2026
- Demande de Fonds de Concours
- Désignation des membres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Divers

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2026 à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs.

**2. DÉLIBÉRATION N° 2026-07-05/001 - Demande de fond de concours (FDC).**

Mme le Maire fait le point avec le Conseil Municipal sur les travaux d'aménagement à effectuer sur la commune en 2025, à savoir :

**Travaux dans les bâtiments communaux : réhabilitation de l'étage de la mairie** pour un montant total de **168 513.17 € HT**

Mme le Maire propose de solliciter de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées un fonds de concours et propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, ci-après :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Travaux dans les bâtiments communaux : Réhabilitation de l'étage de la Mairie	168 513.17	État : DETR	36 833,00
		Département Pyrénées Atlantiques :	65 330,00
		Communautés d'agglomération (FDC)	32 017.50
		Autofinancement commune:	34 332.67
<b>TOTAL HT</b>	168 513.17	<b>TOTAL</b>	168 513,17
<b>TVA</b>	33 702,64		33 702,64
<b>TOTAL TTC</b>	202 215,81		202 215,81

Entendu Mme le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver les projets de travaux d'aménagement et le plan de financement d'un montant total de **168 513.17 € HT**,

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

**AUTORISE**

- Mme le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 procurations***

**3. DÉLIBÉRATION N°2026-07-05/002 : Désignation des membres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT) intervient lors de tout transfert de charges résultant, soit d'une extension des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale (en application de la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT), soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action (conformément à l'article L. 5216-5III du CGCT). Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, la mise en place d'une CLECT est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Les membres de cette commission sont désignés librement par chacune des communes membres parmi les conseillers municipaux selon les modalités de répartition suivantes qu'il vous est proposé d'approuver :

- **Un représentant titulaire et un suppléant jusqu'à 9 000 habitants ;**
- Deux représentants titulaires et deux suppléants de 9 000 à 15 000 habitants ;
- Deux représentants titulaires et deux suppléants supplémentaires par tranche de 15 000 habitants

Dans cette configuration, l'effectif global de la CLECT serait de 43 membres (43 représentants titulaires et autant de suppléants) dont un représentant titulaire et un suppléant pour la commune d'Aubertin.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PROCEDE**, dans les formes prévues au Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées :

**MEMBRE TITULAIRE :**

- **Mme Françoise CLASTRE**

**SUPPLEANT :**

- **Mme Sandrine LACAVE PISTAA**

**TRANSMET** la présente délibération à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 procurations***

**4. QUESTIONS DIVERSES**

- **Commission de contrôle des listes électorales :**

Le Maire informe la nécessité de désigner:

- deux personnes en tant que représentant du TGI pour réviser les listes électorales ;
- deux personnes en tant que représentant de l'administration pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales
- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission (ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal)

- **Plan de sauvegarde :**

Suite au dernières élection, le plan de sauvegarde a été mis à jour.

- **TVLH :**

Le Maire informe que suite à la loi de finance 2026, la taxe sur les logements vacants va changer. Il faudra délibérer sur ce sujet avant octobre 2026.

- **Feu de la Saint Jean :**

La date retenue est le 26 juin 2026

- **Utilisation de la cours de l'école pour les fêtes :**

Le comité des fêtes a demandé à utiliser la cours de l'école pour l'organisation d'une dégustation dans le cadre de la fête d'Aubertin. Le conseil accepte la demande sous conditions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026-27-05/001 à 2026-27-05/002

<u>Signature du Maire :</u>          	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>          
---	--